

COMITE D'ENTREPRISE TRANSPOLE

Procès verbal de la Réunion du 21 septembre 2010. 9h salle C

Présents.

DIRECTION : Thieffry - Kloarec.

TITULAIRES : Fontaine – Trapani – Trinel P – Légier – Farina – Lefebvre - Michaux
Duquenoy – - Ghilain –Boittelle - Nacer - Juncker

SUPPLEANTS: Selingue - Grzegorzewski – Decottignies – Lesaffre – Thorez -
Truwant - Carette - Bernard M -Cordonnier – Level X .

REPRESENTANTS .

SYNDICAUX Cgt Farhi – Cgc Mullem – Fo Savoca - Cfdt Lemaire - Sud Level D

Absents, excusés.

Titulaire: Morin - Potrich – Dereumaux

Suppléants: Losfeld – Leroy M - Terzan – De Gouveia – De Meyer.

Représentants Syndicaux:

• Adoption P.V. du 17 août 2010.

Le P.V. de la réunion du 17 août 2010 est mis aux voix : 7 favorables, 6 abstentions. Le P.V. est adopté.

• Information relative au traitement exploitation opérationnelle Transpole (dossier Cnil.) Intervenants Mme Lefebvre (service juridique) M. Samarcq (conseiller Cnil).

M.Samarcq est un consultant indépendant, expert dans le domaine de la Cnil.

Mme Lefebvre présente les déclarations destinées à la Cnil, encadrant l'exploitation des données .

Présentation du traitement “ Exploitation — Opérationnel ”

TRANSPOLE a mis en oeuvre le traitement de données à caractère personnel “ Exploitation Opérationnel ” dont la finalité principale est la gestion de l'exploitation et de l'opérationnel du réseau de transport en commun (Déclaration CNIL n° 145 02 15 du 27 août 2010 — en cours d'instruction par la CNIL). A ce titre, le traitement “ Exploitation — Opérationnel ” permet d'améliorer le temps d'intervention en cas d'incidents d'exploitation ou d'incidents opérationnels par une information en temps réel, de réaliser des analyses techniques ou organisationnelles des incidents, de fournir des éléments de preuves en cas de mise en cause de la responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents (par un tiers)

ou de ses prestataires dans le cadre d'incidents d'exploitation ou d'incidents opérationnels.

Il a pour objectif de résoudre les Incidents d'exploitation : situation non conforme au programme d'exploitation. Les Incidents opérationnels : dysfonctionnements ou mauvaise utilisation d'un équipement perturbant la bonne marche d'une partie de l'exploitation du réseau.

Données traitées

Dans le cadre de cette finalité, ce traitement intègre les applications suivantes: Caméras dédiées à l'exploitation - Caméras des entrepôts bus au niveau des distributeurs automatiques de tickets de transport - Caméras en salle des coffres de la station de métro Gare Lille Flandres - Caméras embarquées au sein des Bus, Tramway et Métro - Caméras Stations Métro et Tramway - Système enregistrement communication (Thalès anciennement MIRRA et RACAL) – Géolocalisation des véhicules TRANSPOLE - Le traitement de ces données a également fait l'objet d'une précédente déclaration CNIL (Déclaration 1297316 Version 1 CLST du 04 mars 2010 — VO du 02 juin 2008) afin de fournir des éléments d'analyse et de preuve en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens.

Vidéoprotection

La vidéoprotection répond à trois objectifs:

- Dissuader les atteintes aux biens et aux personnes - Gérer l'exploitation et l'opérationnel du service de transport en commun - Constituer la preuve ou le commencement de la preuve en cas de contentieux, d'atteintes aux biens *ou aux* personnes.

De manière générale Les personnes concernées (salariés, personnel intervenant pour ou à la demande de Transpole, visiteurs ou usagers) sont informées au moyen d'un panneau affiché de façon visible dans les locaux ou lieux ouverts au public sous vidéoprotection, de l'existence du dispositif, des destinataires des images, ainsi que des modalités concrètes d'exercice de leur droit d'accès aux enregistrements les concernant. En dehors du droit d'accès des personnes concernées : la visualisation des enregistrements vidéos et l'écoute des enregistrements des communications (voir aussi information des agents Transpole:

Système enregistrement communication - Thalès: anciennement MIRRA et RACAL) ne sont possibles que sur réquisition judiciaire ou de la police, ou en cas d'analyse d'incidents opérationnels (ex. : arrêt brutal d'une rame de métro) par les personnes habilitées. La durée de conservation de ces enregistrements est de 48h.

En cas de réquisition, l'archivage sur un support distinct est possible pendant 30 jours maximum.

Les dispositifs de géolocalisation: SAI (Système d'Aide à l'Intervention), SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et SAEIV (système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs) Ces systèmes permettent de géolocaliser les véhicules de transport en commun et d'intervention de Transpole. De plus, les équipes d'accompagnement bus sont géolocalisées à l'initiative du conducteur de bus en pressant un bouton qui envoie l'information au SAE et SAI. Le bus est alors représenté sur la cartographie entouré d'un cercle.

Ces systèmes permettent donc de connaître l'itinéraire suivi, ainsi que les arrêts effectués par les salariés, afin de permettre une intervention plus rapide en cas d'incident, et de renseigner le système d'information des voyageurs aux bornes situées aux arrêts et écrans dans les gares routières.

- Le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation Bus Information Voyageur) .

Le SAEIV permet au PC Bus - La supervision de la production bus et la régulation du trafic: L'embarqué envoie les heures de passage réelles aux arrêts. Par comparaison avec les horaires théoriques, prévus lors du graphichage, le SAE-TR peut identifier les avances/retards des bus. L'avance retard est visualisée par véhicule dans l'image véhicule. -La régulation : Information du conducteur bus sur sa position, son avance/retard. Gestion des déviations: un fichier des déviations est fourni par le SAE-TA. Ces déviations peuvent être activées par l'opérateur à tout moment. - L'échange de messages entre les bus et le PC Bus pour fournir des informations aux voyageurs dans les bus, aux points d'arrêts et dans les gares d'échanges. - La gestion des alarmes d'exploitation et opérationnelles. - L'information des voyageurs par les bornes situées aux arrêts.

- Le SAE permet au PC Bus:

La Gestion des services et des matériels: Dès le démarrage d'un bus, le SAE prend en charge le service à effectuer par le véhicule (trajet, horaire, information voyageurs,...). - Le tableau des véhicules indique la situation courante de chacun des véhicules. Un fichier des déviations est fourni par le SAE-TA. Ces déviations peuvent être activées par l'opérateur à tout moment. Le contrôle et la régularisation du service Bus

- o Au PC Bus, ouverture automatique d'une fiche alarme.
- o Visualisation du véhicule en détresse en rouge et de toutes les informations qui lui sont relatives.
- o L'alarme a été confirmée et transférée au PC Sûreté TRANSPOLE.
- o Une fiche alarme est alors ouverte directement sur le poste SAI du PC Sûreté TRANSPOLE.
- o L'intervention est alors traitée, en affectant les ressources humaines et matérielles nécessaires. Création d'une fiche alarme ou événement (prise de poste). Transmission d'information ponctuelle pour affichage aux voyageurs sur les bornes situées aux arrêts - Édition de la main courante par PC Bus
- o Incident exploitation (fiche alarme d'exploitation). Incident opérationnel (fiche alarme opérationnelle).

- Le SAI (Système d'Aide à l'Intervention) .

Le SAI est un Système de localisation/alarme des PC Métro, Tramway et Sûreté TRANSPOLE qui permet l'optimisation des temps d'intervention et la gestion des équipes de TRANSPOLE en cas d'incident (exploitation - opérationnel) sur les réseaux métro, bus et tramway, par la localisation GPS des véhicules TRANSPOLE.

Fonctions du SAI - Coordonner les moyens matériels et humains par anticipation pour les journées à venir.

- Visualiser sur cartographie les véhicules d'intervention et les véhicules des transports en commun dans les différents PC. - Acquérir des alarmes en provenance des caméras dédiées à l'exploitation, des caméras Stations Métro et Tramway, et des systèmes d'exploitation métro, tramway et bus, puis de les transmettre au PC Sûreté TRANSPOLE par un système de fiches alarmes. Le SAI gère les alarmes des réseaux Bus, Tramway et Métro.

La fiche alarme déterminera la nécessité ou non d'une intervention et sa mise en oeuvre (nombre agents TRANSPOLE, localisation des personnels les plus proches, matériels nécessaires, ...). Dans tous les cas: Dès lors que la fiche alarme est confirmée au PC Sûreté TRANSPOLE, celle-ci est clôturée, chaque nuit, dans une main courante numérique au PC Sûreté TRANSPOLE BDSE (Base de données Sécurité Environnement). Les données SAI, SAE et Système d'information propres au Métro sont

enregistrées 12 mois et sont ensuite anonymisées . Les fiches alarmes et événements de la BDSE sont conservées 3 ans, puis anonymisées.

- **Analyse des informations pour l'amélioration des actions mise en oeuvre en réponse aux incidents d'exploitation et opérationnels**

Diagramme présentant sous forme graphique et numérique les valeurs moyennes et les valeurs maximales de l'avance et du retard sur une ligne. A partir de ces données : un mode de simulation est accessible sur chaque poste SAI et SAE. Le mode de simulation permet la formation des opérateurs. La simulation s'appuie sur

- Un référentiel topologique préparé à l'avance. - Une description des déplacements de Bus/Métro/Tramway. - Une description des déplacements de véhicules d'intervention (uniquement pour le SAI).- Des scénarios décrivant les situations à simuler. Analyses d'incidents : Analyse ultérieure des alarmes d'incidents d'exploitation ou opérationnels à partir du SAE-TD (Bus), des PC Tramway et Métro, et de la BDSE (en cas de confirmation de la fiche alarme au PC Sûreté TRANSPOLE). Les données des analyses d'incidents sont alimentées par - Recueil main courante: recueil de la main courante de la journée écoulée. Recueil des positions : recueil des positions de véhicules et d'équipes à pied. - Recueil d'activité : journal de bord opérationnel de la journée écoulée. - Comptendu d'enregistrement de communication pour la chronologie des événements (facultatif).

Sécurité et confidentialité des données

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées:

- Les données relatives aux accès et utilisations des applications du traitement " Exploitation Opérationnel " sont conservées au niveau de la direction informatique.
- Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont accessibles et communiquées aux personnes habilitées
- Direction TRANSPOLE: - les membres du Comité de direction. - le cadre de permanence.
- Direction Contrôle, Sûreté, Environnement Social | PC TRAM / PC METRO / PC BUS (TRANSPOLE):
 - Chef du service - les chefs d'Unité - les chefs des PC Sûreté/TRAM/METRO/BUS TRANSPOLE - les opérateurs du PC Sûreté/TRAM/METRO/BUS TRANSPOLE - Superviseurs PC Métro + PCS - animateur de formation (tram) - chef des agents en charge de la collecte des recettes des distributeurs - Agents TRANSPOLE habilités - Service juridique TRANSPOLE- Chef de service. - L'adjoint. - L'ingénieur sécurité TRANSPOLE - Pour la Police:- Commissaire central de Lille. - Commissaire en charge de la Police de Proximité sur le district de Lille dont dépend l'Unité de Surveillance des Transports en Commun. - Opérateurs policiers du PC Sûreté Police (Gare Lille Flandres). - Responsables de la SIC de Lille. - Opérateurs de la SIC de Lille.
 - Huissiers de justice dans le cadre d'une mise en responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents ou de ses prestataires - Juridictions compétentes dans le cadre d'une mise en responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents ou de ses prestataires - Commission sécurité (contrôle externe sécurité exploitation réseau)

Aucune procédure disciplinaire n'est susceptible d'être engagée exclusivement sur la base des données du traitement " Exploitation — Opérationnel ".

TRANSPOLE et ses salariés ont l'obligation de respecter les dispositions de la loi Informatique et Liberté

- En tant que responsable du traitement " Exploitation — Opérationnel ", et plus généralement des systèmes d'information, TRANSPOLE assure le respect de la vie privée de ses salariés et des usagers par la mise en oeuvre des mesures permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données, et d'éviter leur divulgation à des personnes non autorisées. - En tant qu'utilisateur du traitement Exploitation — Opérationnel, et plus généralement des systèmes d'information TRANSPOLE, les salariés doivent Dans le cadre de leur fonction, enregistrer que les informations pertinentes et nécessaires aux objectifs de l'application Pour rappel, la loi Informatique et Libertés prohibe toutes les données non pertinentes, excessives et subjectives au regard de la finalité du traitement. De plus, il est expressément interdit de collecter ou d'enregistrer des informations faisant apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. • Accéder qu'aux données à caractère personnel nécessaires à leurs fonctions, conformément à leur habilitation • Contribuer à la sécurité générale des traitements et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en garantissant le caractère secret et personnel de leurs login et mot de passe. • Respecter les règles de la Charte de l'utilisateur des systèmes d'information du 01/10/2008 annexée au Règlement intérieur de TRANSPOLE (accessible sur l'intranet TRANSPOLE);

En cas de violation avérée de la loi " Informatique et Libertés" dans le cadre de l'utilisation du traitement " Exploitation - Opérationnel " (détournement de finalité, non respect des règles de confidentialité et de sécurité,..), TRANSPOLE pourra prendre des sanctions disciplinaires adaptées à la gravité des agissements, conformément aux dispositions du règlement intérieur. - En tant que personne concernée par le traitement " Exploitation — Opérationnel ", conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les salariés disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'opposition pour des motifs légitimes, concernant leurs données à caractère personnel. Les salariés concernés par le traitement " Exploitation — Opérationnel " peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Chef PC concerné, ou à défaut à son supérieur hiérarchique.

M. Farhi : des dérives sont avérées de l'exploitation d'images enregistrées à des fins détournées.

M. Farina : qui est habilité à effectuer des recherches vidéo ? Le Pc Sûreté ou des techniciens ?

M. Guessad: L'extraction a lieu en cas de plainte : l'exploitation de la vidéo par les gens autorisés du Pcs n'intervient spécifiquement que pour des raisons liées à la sécurité. Sur les aspects techniques, la vidéo a pour objectif de résoudre les incidents d'exploitation.

M. Trinel : le principe de base à l'origine de la mise en place de la vidéo était la protection, pas l'intervention sur des problèmes techniques, ce qui est nouveau. C'est un travail supplémentaire qui neutralise du temps pour ceux qui luttent contre l'insécurité.

M. Samarcq évoque le cas du recours à la vidéo pour éclairer les circonstances de la mort d'un SDF en station ; cet exemple illustre la double finalité du système.

M. Farhi : quelle garantie de l'absence de sanction sur des faits enregistrés ?

M. Samarcq : une sanction prononcée dans un tel cadre est susceptible d'annulation devant les tribunaux.

Mme Lefebvre : la déclaration à la Cnil permettra d'officialiser et valider les pratiques.

M. Trinel : la Cfdt introduira un recours auprès de la Cnil car les modalités d'information au droit d'accès ne sont pas clarifiées et il circule déjà une note émanant de M. Castelain qui trouble la procédure.

M. Juncker : la reprise de données du SAEIV en audit salarié ne devrait pas être permise.

M. Samarcq : la finalité est une analyse en vue de l'amélioration de l'exploitation.

M. Trinel réclame la communication de la déclaration Cnil et ajoute qu'il faut un engagement sur l'absence de sanction disciplinaire liée à l'exploitation des données. Le souci de renforcer ce besoin est repris par M. Quiquet qui a exprimé dans un courrier sa solidarité avec les salariés.

Mme Lefebvre : chacun peut obtenir de la Cnil le document de déclaration sur précision de sa référence.

Mme Thieffry : après avis de la Cnil, nous communiquerons sur ce qui a été validé et ce qui doit être modifié éventuellement.

M. Trinel : pour l'application du document dans les unités, il paraît nécessaire de désigner un responsable chargé du respect des engagements. Il est également souhaitable de préciser ce qui peut tenir dans les petits points (p.6) et formaliser les modalités du droit d'accès.

Mme Thieffry : les petits points peuvent être un avantage car ils laissent toute liberté d'exclure ce qui n'est pas précisé.

- **Information système enregistrement communication Thalès (ex Mira et racall). Dossier Cnil : Intervenants Mme Lefebvre (service juridique) M. Samarcq (conseiller Cnil).**

Information des agents Transpole

Finalités enregistrement communication:

Les conversations téléphoniques/radio/liasons système entrantes et sortantes des PC Bus, Tramway, Métro et Sûreté de TRANSPOLE sont enregistrées par un dispositif numérique et utilisées pour des raisons - de preuves en cas d'atteintes aux personnes et aux biens (exemple: appel de détresse bus et BAU) — Déclaration CNIL n° 1297316 Version 1 CLST du 04 mars 2010; - de mise en cause de la responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents (par un tiers) ou de ses prestataires au niveau de l'exploitation.

- d'analyses techniques ou organisationnelles des incidents; ces dernières sont formalisées et déclenchées par le Chef de service, le cas échéant sur proposition du Chef PC concerné. On entend par incident: Incidents d'exploitation : situation non conforme au programme d'exploitation. Incidents opérationnels : dysfonctionnements ou mauvaise utilisation d'un équipement perturbant la bonne

marche d'une partie de l'exploitation du réseau. Faits d'ambiance : atteinte aux personnes et aux biens. Aucune procédure disciplinaire n'est susceptible d'être engagée exclusivement sur la base des enregistrements .

Nature des données enregistrées:

Intitulés des données	Nature des données
Enregistrement de communication : toutes les conversations téléphoniques, radio, liaisons système entrantes et sortantes des Pc bus, tw, métro et sûreté	n° poste émetteur/récepteur (postes chefs PC, superviseurs, opérateurs; téléphones techniques rames, stations et locaux techniques; BAU; point à point SDIS, PC sûreté Transpole, PC tramway, central de police, EDF; liaisons TW, téléphone d'urgence), date, horaire, voix.
Extraction enregistrement de communication ; sélection de séquences d'enregistrement pour les besoins d'analyse d'incidents ou de mise en cause (Transpole/ agents/ prestataires.	n° poste émetteur/récepteur, date, horaire, voix.
Comptes-rendus (papier ou numérique) des d'enregistrement de communication.	Identité chefs PC transcripteurs (nom prénom), date retranscription, destinataires (supérieurs hiérarchiques), date, horaire, identité des personnes concernées par l'enregistrement
Comptes-rendus anonymisés	Date des faits, retranscription des échanges sans identité des personnes (uniquement les fonctions).
Analyses d'incidents	<ul style="list-style-type: none"> N° d'analyse d'incident. - Date incident. Mode de transport + ligne. Objet (nature de l'incident). - Nom prénom: demandeur de l'analyse, chargé d'analyse, destinataires, chef d'unité pour la vérification, Ingénieur sûreté de fonctionnement pour la sécurité, Responsable méthodes d'exploitation pour la validation. <p>Nom prénom : Chef PCC en poste. Trigramme des agents concernés et n° paie pour le Pc bus. Diagnostic réalisé par le PC. Consignes et modes opératoires appliqués (référence/libellé). Perturbation (arrêt exploitation, temps intervention). - Nature de l'information voyageurs dispensée. Chronologie des faits (si nécessaire retranscription des enregistrements de communication). Analyse et remarques (causes, solutions). Actions correctives retenues. - Bilan des actions correctives validées. Annexe : comptes-rendus extraction enregistrement de communication si nécessaire.</p>
Analyses d'incidents anonymisées	Analyse des faits de l'incident sans identité des personnes (uniquement les fonctions), date, horaire, lieu.

Durées de conservation des données:

Données	Durée
---------	-------

Enregistrement de communication	2 mois	
Extraction enregistrement de communication	6 mois	
Comptes-rendus extraction enregistrement de communication	6 mois	
Analyses d'incidents	6 mois	
Analyses d'incidents anonymisées Comptes-rendus_anonymisés	A vie	

Destinataires des données:

Principes - Les Chefs PC et de Service Bus, Tramway, Métro et Sûreté ont accès uniquement aux données relatives à leur PC.

Destinataires	Données
Agents TRANSPOLE habilités	- Analyses des incidents anonymisées Comptes-rendus_anonymisés -
Chefs PC Bus, Tramway, Métro et Sûreté de TRANSPOLE Chef unité méthode exploitation Ingénieur sûreté fonctionnement Superviseurs PC Métro + PCS Animateur de formation (tram)	- Enregistrement de communication pour les besoins de la sélection des séquences (Extraction enregistrement de communication) et de la retranscription (comptes-rendus) et maintenance des enregistrements. - Comptes-rendus extraction enregistrement de communication - Analyses des incidents - Analyses des incidents anonymisées - Comptes-rendus anonymisés
Chefs de Service Bus, Tramway, Métro et Sûreté de TRANSPOLE et leurs supérieurs hiérarchiques	
Service juridique TRANSPOLE dans le cadre d'une mise en responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents ou de ses prestataires	- Enregistrement de communication - Extraction enregistrement de communication - Comptes-rendus extraction enregistrement de communication
PC Police dans le cadre d'une réquisition judiciaire	- Analyses des incidents - Analyses des incidents anonymisées - Comptes-rendus anonymisés
Huissiers de justice dans le cadre d'une mise en responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents ou de ses prestataires	
Juridictions compétentes dans le cadre d'une mise en	

responsabilité de TRANSPOLE, de ses agents ou de ses prestataires	
Commission sécurité	

- **Procédures garantissant la sécurité et la confidentialité des données**

Procédure d'authentification des accès aux données et de traçabilité de leur utilisation

Données	Procédure d'authentification des accès.	Traçabilité
Enregistrement communication	Salle informatique des PC: Accès restreint: Chef PC, superviseur, informaticien. Mot de passe (8 caractères alphanumériques périodiquement) de l'enregistreur Thales pour toutes les personnes habilitées.	Journaux de connexion. Fiches prise de poste.
Extraction enregistrement de communication	LDAP. Logiciel de relecture sur le poste SAI du Chef PC. L'archivage de l'extraction par le Chef PC est notifié par écrit à son supérieur hiérarchique (note de service avec chrono).	Tenue d'un registre des notes de service de demande d'extraction. Archivage de l'extraction de communication et registre détenus par le Chef de service.
Comptes-rendus papiers et numériques des extractions de communication	Procédure d'accès aux comptes- rendus : demande du Chef PC auprès du Chef de service, notifiée par écrit (note de service avec chrono).	Tenu d'un registre des notes de service de demande d'accès aux comptes-rendus. Comptes-rendus et registre détenus par le chef de service.
Analyses d'incidents	Procédures d'accès aux Analyses d'incidents : demande du Chef PC auprès du Chef de service, notifiée par écrit (note de service avec chrono).	Tenu d'un registre des notes de service de demande d'accès aux Analyses d'incidents. Analyses d'incidents et registre détenus par le chef de service
Analyses d'incidents + Comptes-rendus anonymisés	Accès libres aux personnes habilitées	Vérification de la procédure d'anonymisation par les chefs de service

Procédure de sauvegarde des enregistrements

Données	Procédure de sauvegarde des enregistrements
Enregistrement de communication	<p>Personnel habilité : Chef PC concernés, Superviseurs PC Métro et PCS. Sécurité physique: Local technique + Matériel dans une armoire fermée à clé. Le matériel n'est pas dans une armoire fermée à clef pour le PC Bus.</p> <p>Sécurité logicielle : Mot de passe enregistreur Thales. Apurement (4 Disques Durs — ci après DD): 2 DD internes programmés à 1 mois d'enregistrement. - Roulement mensuel: 1 DD externe amovible de sauvegarde, changé tous les mois par un autre DD externe amovible, et conservé un mois sous-clés dans une _armoire de _la _salle _informatique.</p>
Extraction enregistrement de communication	<p>Personnel habilité: Chef PC concernés, Superviseurs PC Métro et PCS. Procédure de transmission au Chef de service: remise notifiée par écrit (note de service avec chrono) du DD amovible de sauvegarde. Sécurité : Archivage sur disque dur de l'ordinateur du chef de service. Apurement manuel : par le chef de service.</p>
Comptes- rendus papiers et numériques des extractions de communication + Analyses d'incidents.	<p>Personnel habilité : Chef PC et Chef de service concernés. Sécurité: enregistrement sur disque dur de l'ordinateur du chef de service ou dans une armoire fermée à clé. Apurement : par le chef de service.</p>
Analyses d'incidents + Comptes-rendus anonymisés	<p>Mise en œuvre à la date de l'apurement.</p> <p>Anonymisation sous la responsabilité des chefs de service.</p>

Information des agents TRANSPOLE sur leurs droits et obligations.

En tant qu'utilisateur des systèmes d'information de TRANSPOLE, les agents doivent n'enregistrer que les informations pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis (ex.: interdiction d'enregistrer des commentaires subjectifs et des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui, sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.). N'accéder qu'aux données à caractère personnel nécessaires à leurs fonctions conformément à leur habilitation (mots de passe et identifiants). Contribuer à la sécurité générale des traitements et la confidentialité des données à caractère personnel. Utiliser les données en conformité avec les finalités déclarées (protection des personnes et des biens / Exploitation du réseau / Analyses techniques ou organisationnelles des incidents).

Art. L. 226-21 du Code pénal: "Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende ". Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dans le cadre de conversations téléphoniques non professionnelles les agents TRANSPOLE disposent de postes non reliés au système d'enregistrement au PCBus, au PC Tw, au Pc métro et au PC Sûreté

Transpole .

Conformément à la loi “ Informatique et Libertés ”, vous pouvez accéder et rectifier les informations qui vous concernent en vous adressant à votre supérieur hiérarchique.

M. Trinel : concernant la traçabilité il est nécessaire de définir les recours en cas d'abus.

M. Farhi : la nécessité d'une déclaration Cnil est en elle même révélatrice d'un risque avéré. Au global il n'y a rien de positif à espérer pour le salarié.

• **Information traitement S.A.F. Dossier Cnil :Intervenants M. Guessad, Mme Lefebvre (service juridique) M. Samarcq (conseiller Cnil) .**

Information “ Informatique et Libertés ” des agents TRANSPOLE concernés par le traitement SAF

Présentation du traitement SAF

TRANSPOLE a mis en oeuvre le traitement de données à caractère personnel SAF dont la finalité principale est la gestion des équipes de contrôle de TRANSPOLE.

A ce titre, le traitement SAF permet:

- La gestion de l'organisation et de l'activité des équipes de contrôle (feuilles de route) et des agents
- Le suivi de l'activité des équipes de contrôle
- La réalisation de statistiques des équipes de contrôle
- La réalisation de statistiques individuelles quant à l'organisation des équipes
- Le report des heures de travail au sein du traitement de gestion du personnel TRANSPOLE (Gira + paie)

Afin d'en garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées:

- Les données relatives aux accès et utilisations des applications du traitement SAF sont conservées au niveau de la direction informatique.
- Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont accessibles et communiquées aux personnes habilitées:

- du service ordonnancement de la DCSE
- de la cellule orientation de la DCSE (Chef opération (COP) + Chef PC + Service ordonnancement + Cellule mesure ambiance et fraude)
- des PC Sûreté TRANSPOLE accédant au SAI
- aux RICS
- service gestion du personnel (Gira + paie)

Aucune procédure disciplinaire n'est susceptible d'être engagée exclusivement sur la base des données du traitement SAF.

Le Traitement SAF a été présenté au Comité d'entreprise en date DU 20 juillet 2010, pour information et pour consultation conformément aux dispositions du Code du travail (article L2323-32).

Droits et obligations de TRANSPOLE et de ses salariés dans le cadre de l'utilisation du traitement SAF

TRANSPOLE et ses salariés ont l'obligation de respecter les dispositions de la loi “Informatique et Libertés ” du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004:

- **En tant que responsable du traitement SAF**, et plus généralement des systèmes d'information, TRANSPOLE assure le respect de la vie privée de ses salariés et des usagers par la mise en oeuvre des mesures permettant de garantir

la sécurité et la confidentialité des données, et d'éviter leur divulgation à des personnes non autorisées. –

- **En tant qu'utilisateur du traitement SAF**, et plus généralement des systèmes d'information TRANSPOLE, les salariés doivent:

- Dans le cadre de leur fonction, enregistrer que les informations pertinentes et nécessaires aux objectifs de l'application. Pour rappel, la loi Informatique et Libertés prohibe toutes les données non pertinentes, excessives et subjectives au regard de la finalité du traitement. De plus, il est expressément interdit de collecter ou d'enregistrer des informations faisant apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.
- Accéder qu'aux données à caractère personnel nécessaires à leurs fonctions, conformément à leur habilitation;
- Contribuer à la sécurité générale des traitements et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en garantissant le caractère secret et personnel de leurs login et mot de passe;
- Respecter les règles de la Charte de l'utilisateur des systèmes d'information du 01/10/2008 annexée au Règlement intérieur de TRANSPOLE (accessible sur l'intranet TRANSPOLE);

En cas de violation avérée de la loi "Informatique et Libertés" dans le cadre de l'utilisation du traitement SAF (détournement de finalité, non respect des règles de confidentialité et de sécurité, ...), TRANSPOLE pourra prendre des sanctions disciplinaires adaptées à la gravité des agissements, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

- **En tant que personne concernée par le traitement SAF**, conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les salariés disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'opposition pour des motifs légitimes, concernant leurs données à caractère personnel. Les salariés concernés par le traitement SAF peuvent exercer leurs droits en s'adressant à leur supérieur hiérarchique ou à défaut au Chef d'opération (COP).

M. Guessad précise qu'il n'y a pas de données fraudeurs sur le Pda. En réponse à une question de M. Boittelle, il ajoute qu'il n'est pas question de Géolocaliser le personnel, mais les salariés sont demandeurs de la fonction Gps pour leur travail.

M. Trinel : une réponse écrite à l'ensemble des questions a été réclamée . L'information et la consultation du C.E. interviennent alors que le matériel est déjà en œuvre. Pourquoi la fonction départ terrain ? la confidentialité du login et du mot de passe est très aléatoire. Le fait d'emporter le matériel à domicile est un risque supplémentaire (haccueur par exemple).

Mme Thieffry : Le Pda n'est qu'une évolution de l'outil existant (psion), plus léger, plus pratique et incluant une nouveauté, la fonction feuille de route. Tous les Rics en sont équipés depuis juillet pour une phase d'expérimentation au terme de laquelle les remontées seront prises en considération.

M. Guessad : en octobre interviendra une information complémentaire sur l'application. La fonction départ terrain est une nécessité technique liée à la sauvegarde des piles. Seul l'administrateur connaît le login de déblocage et à partir d'octobre le login et le mot de passe seront renforcés ; une combinaison de chiffres et lettres connue uniquement de l'utilisateur et de l'administrateur

La réunion s'est tenue comme programmé : le 09 .09. à 09 h. comme convenu lors du C.E. de juillet. Pas d'observation particulière lors de ce contrôle, qui ne comptait que 2 présents.

Le rendez – vous pour la commission de contrôle du trimestre 3 sera à l'ordre du jour du prochain c.e. en octobre.

• **Consultation : Bilan plan de formation 2009 et exécution plan de formation 2010.**

Mme Taverne présente et commente le bilan de la formation réalisée en 2009. Par direction et avec une synthèse de la répartition hommes / femmes bénéficiaires de formation Un total de 2944 salariés en formation pour un effectif 2321, certains ayant été plusieurs fois.

M. Boittelle réclame un état détaillé des frais pédagogiques.

Lors de la commission Formation du 08 septembre 2010 a été présentée la réalisation du plan 2009. Présentation des actions de formation réalisées par directions. Liste des contrats de professionnalisation. Liste des contrats d'apprentissage. Liste des périodes de professionnalisation. Liste des CIF et DIF. Synthèse plan de formation 2009 .

Bilan financier .

- montant des versements 2009 dans le cadre du 0.9%, 0,5% et 0.3% soit 1 **283 061€**
o 713 749.30 € pour le 0.9% - 344 729.50 € pour le 0.5% et 244 583€ pour le 0.3%
- montant des dépenses formation 2009 dans le cadre du 0.9%, 0.5% et 0.3% = **2 419 751 €** soit près de 2 fois l'obligation légale.

Réalisation du plan 2010. Au 31/07/ 10, 54% du coût de la formation 2009 ont été engagés .

Présentation par direction des actions de formation réalisées au 31/07/10 .

Les observations des membres de la commission formation :

- Souhait de voir apparaître le taux de formation des plus de 50 ans. Demande qui va être prise en compte dans les prochaines présentations.
- Mieux former le management dans l'accompagnement du développement de leurs salariés. Le plan de formation 2011 va prendre en compte cette attente.

La prochaine commission formation aura le 04 novembre 2010 à 14h30

M. Trinel : la transmission des documents dans un délai proche de la réunion laisse un temps trop court pour l'analyse.

La Consultation sur le bilan plan de formation 2009 et l'exécution plan de formation 2010 recueille 8 voix favorables et 6 abstentions.

• **Information sur le report de la date limite du passage du Fco.**

La formation continue obligatoire que doit suivre tout personnel appelé à la conduite était à passer impérativement avant septembre 2011. Un décret du 24.08.10 relatif à la formation initiale et continue des conducteurs recule la date limite d'un an, soit septembre 2012. Concernant Transpole le calendrier de formation était bien calé; ce changement apporte un contexte plus confortable au service formation pour la suite.

• **Information : commission voyages.**

M. Michaux présente la revue spécial voyages 2011 qui concrétise et rend compte des travaux de la commission voyages . Reconduction des prestations en vigueur avec

quelques changements sur la formule d'option à faire parvenir avant Noël pour bloquer la participation CE sur l'année suivante, une fois connue la période congés possible et choisie la destination de vacances. Les nouveautés : adresse mail des intéressés et signature du document permettant de prélever sur salaires d'éventuels impayés.

M. Boittelle : la commission n'a pas, au préalable, recueilli les avis de l'ensemble des élus. Les modalités en matière de voyages sont issues d'une mafia; une action devant le Procureur de la République sera diligentée. Les budgets n'ont pas été discutés.

M. Farhi propose que si les propos insultants pour l'assemblée persistent, les élus s'en aillent et refusent de poursuivre la réunion dans ces conditions.

M. Michaux : les avis recueillis sont ceux des membres de la commission, régulièrement élus au sein de l'instance Comité d'entreprise. Ce fonctionnement est conforme aux règles démocratiques et résulte du vote pour la constitution de ces commissions avec la pratique de listes bloquées. C'est un choix des différentes étiquettes, qu'il faut assumer. L'ensemble des budgets relatifs au fonctionnement des diverses prestations du C.E. a été présenté, discuté et validé par un vote à la majorité en début d'année en réunion plénière du comité d'entreprise. Rappel : pour la commission voyages, pas de modification, donc pas de variation budgétaire.

• **Horaires C.E .**

M. Boittelle : Les élus pourraient-ils discuter des heures et jours, d'ouverture et d'accueil du CE ? Il faudrait adapter les permanences aux horaires des agents en roulement.

M. Michaux : Oui, dans le respect des droits à 104 repos, congés y compris ceux pour ancienneté, Rtt, temps de travail annuel et en préservant la possibilité d'assister aux réunions et en dégagant du temps pour les travaux annexes, imprimerie, accueil ou visite des fournisseurs etc... Il reste à faire des propositions.

Les horaires actuels sont pratiqués depuis les années soixante ; il y a aussi des permanences décentralisées dans les sites chaque semaine. La plupart des informations sont également disponibles sur le site du CE et toutes les prestations individuelles peuvent être confiées à un tiers via le système de procuration que nous portons systématiquement sur nos courriers de retrait.

• **Information: section karting.** M. Boonaert

Après diffusion d'une vidéo de 4 mn illustrant les activités de la section Karting, M. Boonaert fait une présentation de la section. Créée en 2000 la section a pour président P. Boonaert et pour trésorier S. Farina. Elle compte 28 adhérents. L'âge minimum requis est de 16 ans. La cotisation est de 45 €, 60 € pour les enfants ou le conjoint, 80 € pour les extérieurs. Un extérieur doit être parrainé par un Transpole et n'est admis que s'il y a disponibilité. L'adhésion vaut formule clés en main pour des karts quatre temps 270 ou 390 cm 3 et des courses de vitesse ou d'endurance. Les sorties sont programmées le week – end, les jours fériés ou le vendredi soir. Dix sorties par an sur les circuits de Douvrin, Ostricourt et Lki à Englos.

La section participe aussi aux compétitions défis à Gravelines, au Mans et bientôt dans les Ardennes belges.

Les inscriptions se font via le journal Réseau en janvier. La subvention CE permet de baisser les coûts et d'acheter l'équipement des pilotes. Sont envisagées des sorties quad ou Buggy. La section s'est illustrée par quelques belles victoires dont la presse spécialisée a parlé. Notre état d'esprit est d'avoir un bon niveau en préservant la convivialité.

L'adhésion en cours d'année n'est pas rentable car elle concentre la totalité des prestations. La section développe l'esprit d'équipe et tend à évoluer vers une réelle pratique sportive et du niveau compétition : par exemple les courses de coupe et challenges.

Mme Fontaine : quelle la proportion de femmes ? Des réductions à titre individuel sont – elles possibles ?

M. Boonaert : peu de femmes, sans doute par rapport aux exigences de conditions physiques requises. Pour une billetterie à prix réduit il est nécessaire de faire des achats en grand nombre. Des tarifs intéressants sont disponibles dans la billetterie du Comité d'entreprise : 3,40 € pour une session de karting au Karting bowling laser de Hénin Beaumont et les chèques sport Actobi qui donnent le bénéfice de réduction dans de nombreux clubs de sports ou loisirs, y compris les kartings.

• **Mouvements de personnel à fin août 2010.**

	ouvriers	employés	agents	Tech.	maîtrise	cadres	total	Objet
Entrées	1	20	9				30	8 cdi 21 cdd 1 contrat pro ccd
Sorties	1	9	11	1	0	0	22	1 retraite 2 démissions 1 fin apprentissage 2 fins période d'essai 1 licenciement inaptitude 2 fin de stage 13 fins cdd